



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 mars 2006  
Français  
Original: anglais

---

## Soixantième session

Point 149 a) de l'ordre du jour

### **Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage**

## **Budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### **Rectificatif**

#### **1. Paragraphe 8**

Le paragraphe *devrait se lire* comme suit :

8. Un poste de juriste de classe P-4 est demandé pour le Bureau du commandant de la Force. Ce juriste apportera à la mission un appui sur le plan juridique pour la rédaction du projet et du texte définitif de l'accord sur le statut des forces, la restitution de terrains au Gouvernement du pays hôte, la gestion des privilèges et immunités dans le pays hôte et le règlement de questions telles que la traversée des lignes de cessez-le-feu. Il jouera également un rôle de premier plan au sein du Comité des marchés local et du Comité de contrôle du matériel. Ses fonctions l'amèneront souvent à traiter avec le Bureau du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, avec le Bureau de l'appui aux missions pour des questions administratives et avec le Bureau des affaires juridiques pour les aspects institutionnels de l'accord sur le statut des forces. À l'heure actuelle, la mission ne dispose pas de moyens permanents répondant à ses besoins en compétences juridiques. Les arrangements ponctuels et temporaires auxquels elle a recours pour régler les problèmes juridiques résultant de ses opérations se révèlent peu satisfaisants au regard de la complexité des questions des deux côtés de la zone d'opérations. Le juriste donnera donc au commandant de la Force des avis d'expert sur les questions juridiques.



**2. Chapitre V.A, section XXI**

a) Le titre *devrait se lire* comme suit : Section XXI : rapport entre le parc automobile et le matériel de technologie de l'information, d'une part, et les effectifs, d'autre part

b) Dans la colonne « Mesures prises », au premier paragraphe, la fin du paragraphe *devrait se lire* comme suit :

Prenant en considération le personnel employé des deux côtés de la ligne de dégagement.

**3. Paragraphe 30**

La dernière phrase *devrait se lire* comme suit :

La population locale et les membres de la Force peuvent plus facilement repérer les lignes de la zone de séparation, un élément essentiel de l'application de l'Accord de 1974.

---